

Résolution présentée par la délégation de

l'Irak

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne L'ingérence des Etats-Unis dans les conflits de pays tiers

L'Assemblée Générale,

Rappelant l'article 2.4 de la Charte de l'ONU qui stipule que les Membres de l'Organisation n'ont aucunement le droit d'interférer ou de recourir à la menace en ce qui concerne les conflits tiers,

Réalisant que les Etats-Unis ont envahi l'Afghanistan pour lutter contre le terrorisme en 2001, mais après plus de 21 ans et tâchées du sang de 150'000 morts , les talibans sont toujours au pouvoir,

Choqué que l'ONU n'ait pas sanctionné les Etats-Unis, en 2003, lorsqu'ils ont envahi l'Irak sous prétexte qu'ils possédaient des armes de destruction massive, alors qu'il a été prouvé que l'Irak n'en possédait aucune,

Constatant que les Etats-Unis s'immiscent dans les conflits d'autres nations dans le seul but de satisfaire leurs intérêts économiques, comme lorsqu'ils ont pris le contrôle de puits de pétrole lors de leur intervention en Irak pour en faire un commerce et s'enrichir,

Outré par le fait que l'Iran ait été sanctionné à travers trois résolutions du Conseil de sécurité car il ne respectait pas le traité de non-prolifération d'arme nucléaire, alors même que les Etats-Unis ont bafoué à de nombreuses reprises les droits de l'Homme, notamment lorsqu'ils ont torturé, violé et exécuté des centaines de prisonniers dans la prison d'Abou Ghraib en Irak;

Décide de modifier l'article 2.4 de la charte de l'ONU en stipulant fermement l'interdiction aux États d'interférer dans la vie politique de quelconques pays;

- d'ouvrir une procédure permettant de poursuivre pénalement à la Cour pénal international les pays qui recourent à l'ingérence tel que les Etats-Unis ;
- de supprimer le droit de veto des Etats-Unis du Conseil de sécurité.

Le texte français fait foi